

**Annexe à la directive pour l'application du règlement du  
Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, conditions pour  
l'octroi d'aides financières communales**

Table des matières

1	Produire de l'énergie locale et renouvelable .....	4
1.1	Raccordement à un chauffage à distance à base d'énergie renouvelable .....	4
1.2	Pompes à chaleur .....	5
1.3	Étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque .....	6
1.4	Installation de panneaux solaires photovoltaïques .....	7
1.5	Installation de panneaux solaires thermiques .....	8
2	Construction de bâtiments efficients .....	9
2.1	Nouvelles constructions à haute efficacité énergétique .....	9
3	Assainissement du parc immobilier .....	10
3.1	Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques .....	10
3.2	Rénovation globale du bâtiment .....	11
3.3	Assainissements des bâtiments par module .....	12
4	Écogestes et formations pour réduire la consommation d'énergie .....	13
4.1	Visite-conseil pour réduire sa consommation d'énergie .....	13
4.2	Remplacement d'appareils électroménagers gourmands en énergie .....	13
4.3	Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment .....	13
4.4	Actions et communications destinées à promouvoir le fonds d'encouragement .....	14
5	Mobilité durable .....	14
5.1	Abonnement « test » PubliBike .....	14
5.2	« Test » Carvelo2go .....	15
5.3	Abonnement « test » Mobility Car Sharing .....	15
5.4	Pose d'une borne de recharge électrique .....	16
5.5	Petite mobilité électrique .....	16
5.6	Mobilité douce .....	17
5.6.1	Vélos traditionnels de ville .....	17
5.6.2	Cabas à roulettes .....	17
5.7	Mobilité d'entreprise .....	18
6	Développement durable .....	20
6.1	Projet visant le développement durable du territoire communal .....	20
6.2	Récupération d'eau de pluie .....	20
6.3	Installation de toilettes sèches .....	20

6.4	Formations en lien avec le développement durable .....	21
6.5	Certification de durabilité.....	21
7	Biodiversité.....	22
7.1	Lutte contre les plantes invasives et plantation de haies favorables à la biodiversité.....	22
7.2	Projet favorisant la biodiversité.....	23
7.3	Visite-conseil pour augmenter la biodiversité dans son jardin/balcon/terrasse.....	23

## Volet Énergie – SE2035



## 1 Produire de l'énergie locale et renouvelable

### 1.1 Raccordement à un chauffage à distance à base d'énergie renouvelable

Raccordement à un chauffage à distance à base d'énergie renouvelable	
	Conditions particulières
<p>20% de la taxe de raccordement à un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.</p> <p>Plafonné à CHF 15'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement pour les bâtiments existants.</li><li>• Le raccordement n'est pas subventionné en cas d'obligation légale de le réaliser.</li><li>• Valable également en cas de contracting énergétique : la ou le prestataire doit prouver une diminution des charges facturées aux client-es.</li><li>• L'installation remplace un chauffage fonctionnant principalement au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.</li><li>• La chaleur doit provenir principalement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.</li><li>• L'eau chaude sanitaire doit être assurée par le raccordement au réseau à distance ou une autre énergie renouvelable (solaire thermique, boiler PAC).</li><li>• Cumulable avec une subvention cantonale pour le raccordement à un réseau de chauffage à distance.</li></ul>

## 1.2 Pompes à chaleur

Installation d'une pompe à chaleur		
		Conditions particulières
Option unique pour un seul ménage	<p><u>Habitat individuel :</u> 20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 5'000.00.</p> <p><u>Habitat collectif et autres :</u> 20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 15'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les bâtiments existants.</li> <li>• L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.</li> <li>• Uniquement pour les PAC à moteur électrique et hybrides.</li> <li>• L'installation remplace un chauffage fonctionnant principalement au mazout, au gaz naturel, ou un chauffage électrique (hors pompe à chaleur existante).</li> <li>• Puissance ≤15kW : le PAC système-module doit être installé (<a href="http://www.wp-systemmodul.ch/fr-ch/">www.wp-systemmodul.ch/fr-ch/</a>).</li> <li>• Puissance &gt;15kW : garantie de performance de SuisseEnergie ainsi que le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour PAC doivent être fournis (<a href="http://www.pac.ch">www.pac.ch</a>).</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant la mise en service.</li> <li>• Cumulable avec les subventions cantonales pour les pompes à chaleur air/eau ou la pompe à chaleur sol/eau et eau/eau.</li> <li>• Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.</li> </ul>
Option mutualisation de la PAC pour plusieurs ménages	<p>30% du coût de l'installation, plafonné à CHF 10'000.00.</p> <p>Et forfait pour le nombre de ménages connectés à la pompe à chaleur :</p> <p>De 2 à 3 habitats : + CHF 2'000.00.</p> <p>De 4 à 5 habitats : + CHF 4'000.00.</p> <p>Plus de 5 habitats : + CHF 6'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mêmes conditions que pour l'option unique pour un seul ménage.</li> <li>• Conditions supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chaque ménage desservi doit avoir son propre compteur de chauffage.</li> <li>○ La subvention est valable si tous les bâtiments atteignent une classe CECB de l'enveloppe située entre A et E.</li> </ul> </li> <li>• La subvention sera versée séparément, après la fin des travaux, à chaque propriétaire raccordé-e.</li> <li>• La subvention ne dépassera en aucun cas le coût de réalisation de l'installation, compte tenu de la subvention cantonale.</li> </ul>

Bonus assainissement énergétique	<p>En cas de réalisation d'une rénovation globale, la subvention pour la PAC sera augmentée de +10% et plafonnée à :</p> <p><u>Habitat individuel :</u> CHF 10'000.00</p> <p><u>Habitat collectif :</u> CHF 22'500.00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une demande de subvention communale « Rénovation globale du bâtiment » (3.2) doit être déposée en parallèle et validée.</li> <li>• Tous les travaux (rénovation globale et installation PAC) doivent être faits dans les 5 ans à partir du dépôt de la demande.</li> </ul>
----------------------------------	---	---

### 1.3 Étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

Étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque	
	<b>Conditions particulières</b>
20% des frais d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque, plafonnés à CHF 1'000.00.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les bâtiments existants.</li> <li>• Uniquement pour les grandes surfaces, soit à partir de 300 m<sup>2</sup> ou dans le cadre de regroupement de toitures.</li> <li>• La subvention n'est pas valable en cas d'exigence légale liée à l'installation de panneaux photovoltaïques.</li> <li>• Le remboursement se fait après la réalisation de l'étude de faisabilité, sous réception d'une copie de l'étude.</li> <li>• Cumulable avec la subvention communale « Installation de panneaux solaires photovoltaïques » (1.4).</li> </ul>
<b>Bonus pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque</b>	<b>Conditions pour l'obtention du bonus</b>
En cas d'installation de panneaux solaires photovoltaïques après la réalisation de l'étude de faisabilité, l'étude sera remboursée à la hauteur de 50%, plafonné à CHF 2'500.00.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une demande de subvention communale « Installation de panneaux solaires photovoltaïques » (1.4) doit être déposée en parallèle et validée.</li> <li>• Le remboursement se fait après la réception des factures liées aux travaux d'installation.</li> <li>• Valable également en cas de contracting énergétique.</li> <li>• Le travail d'installation doit être réalisé au plus tard 5 ans après l'étude de faisabilité.</li> </ul>

## 1.4 Installation de panneaux solaires photovoltaïques

Installation de panneaux solaires photovoltaïques		
Nouvelles installations	Renouvellement et extension d'installation	Conditions particulières
<p>L'équivalent de 70% du montant de la rétribution unique (RU) de la Confédération (contribution de base + contribution liée à la puissance).</p> <p><u>Habitat individuel :</u> 20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 10'000.00.</p> <p><u>Habitat collectif et autres:</u> 20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 25'000.00.</p>	<p><u>Renouvellement :</u> 50% des montants alloués aux nouvelles installations.</p> <p><u>Extension :</u> 25% des montants alloués aux nouvelles installations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non cumulable avec le système de rétribution au prix coûtant (RPC).</li> <li>• Cumulable avec la rétribution unique (RU) de la Confédération.</li> <li>• Nouvelles constructions : seule la surface supplémentaire aux exigences légales est prise en compte dans le calcul de la subvention.</li> <li>• L'installation d'un système de suivi de la production, de la consommation et de l'autoconsommation est obligatoire.</li> <li>• Valable aussi pour le contracting : la ou le prestataire doit prouver une diminution des charges facturées aux client-es.</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.</li> <li>• Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.</li> </ul>
<b>Bonus couverture de 100% des besoins en électricité</b>		<b>Conditions particulières pour l'obtention du bonus</b>
<p>Si la production annuelle de l'installation permet de couvrir au moins le 100% de la consommation annuelle en électricité du bâtiment, le montant de la subvention s'élève à 90% de la rétribution unique (RU), plafonné à:</p> <p><u>Habitat individuel :</u> CHF 13'000.00.</p> <p><u>Habitat collectif et autres:</u> CHF 32'500.00.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont éligibles uniquement les installations permettant de couvrir au minimum 100% de la consommation annuelle en électricité.</li> <li>• La subvention ne dépassera en aucun cas la valeur totale des travaux d'installation, compte tenu de l'obtention de la subvention fédérale parmi d'autres.</li> </ul>
Communauté d'autoconsommation		<b>Conditions particulières</b>
<p>20% du coût du sous-compteur, pour chaque sous-compteur spécifique à la création d'un regroupement de consommation propre (RCP), plafonné à CHF 200.00 par sous-compteur.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir la preuve d'achat et d'installation des sous-compteurs pour chaque ménage concerné.</li> </ul>

## 1.5 Installation de panneaux solaires thermiques

Installation de panneaux solaires thermiques		
<p>Le montant de la subvention communale s'élève à 50% du montant de la subvention octroyée par le Canton pour les capteurs solaires thermiques. <i>Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.</i></p>		
Nouvelles installations	Renouvellement et extension d'installation	Conditions particulières
<p>50% de la subvention cantonale, soit, de manière indicative :</p> <p><u>Puissance &lt;3kW ou eau chaude sanitaire dans l'habitat individuel :</u> CHF 2'000.00 forfaitaire.</p> <p>Puissance &gt;3kW : CHF 1'250.00 + CHF 250.00/kW.</p> <p>Plafonné à 20% des coûts de l'installation.</p>	<p><u>Renouvellement :</u> 50% des montants alloués aux nouvelles installations.</p> <p><u>Extension :</u> 25% des montants alloués aux nouvelles installations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les bâtiments existants.</li> <li>• Le droit à la subvention est déterminé selon les critères établis par le Canton dans le cadre de la subvention pour les capteurs solaires thermiques : la subvention cantonale doit être accordée.</li> <li>• 50% de la subvention cantonale uniquement pour l'installation de capteurs thermiques (exclu le montant du bonus cantonal, si obtenu). Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.</li> </ul>



## 2 Construction de bâtiments efficaces

### 2.1 Nouvelles constructions à haute efficacité énergétique

<b>Nouvelles constructions à haute efficacité énergétique</b>	
<p>Le montant de la subvention communale s'élève à 35% du montant de la subvention octroyée par le Canton (Nouvelle construction Minergie-P, Minergie-P-ECO). Sont subventionnés uniquement les certificats Minergie-P et Minergie-P-ECO, ou autres certificats/standards jugés équivalents par la Commune ou le Canton. Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.</p>	
<b>Bâtiments neufs certifiés selon le standard Minergie P/P ECO ou une autre norme équivalente reconnue par le Canton ou par la Commune</b>	<b>Conditions particulières</b>
<p>35% de la subvention cantonale, soit, de manière indicative :</p> <p><u>Habitat individuel :</u> CHF 54.25/m<sup>2</sup> SRE.</p> <p><u>Habitat collectif et autres:</u> CHF 22.75/m<sup>2</sup> SRE.</p> <p>Plafonné à 20% des coûts de construction et CHF 50'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre d'une demande en lien avec un certificat Minergie, le droit à la subvention est déterminé selon les critères établis par le Canton dans le cadre de la subvention Nouvelle construction Minergie-P, Minergie-P-ECO : la subvention cantonale doit être accordée.</li> <li>• Dans le cas de l'obtention d'un certificat/standard jugé équivalent à Minergie-P ou Minergie-P-ECO, les seuils appliqués sont identiques aux seuils indiqués pour les standards Minergie-P et Minergie-P-ECO.</li> <li>• Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.</li> </ul>
<b>Bonus pour le label ECO (Minergie)</b>	<b>Conditions particulières</b>
De manière indicative : +CHF 3.50/m <sup>2</sup> SRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir la preuve d'obtention du label ECO Minergie.</li> </ul>

### 3 Assainissement du parc immobilier

#### 3.1 Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques

Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques	
	Conditions particulières
20% des coûts, plafonné à CHF 2'500.00, par étude ou par site.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement pour les bâtiments existants.</li><li>• Uniquement pour les CECB Plus ou équivalents (les CECB standard ne sont pas subventionnés).</li><li>• Remettre un original de l'étude énergétique et du plan de mesures.</li><li>• Pas d'octroi de subventions avant réception de l'étude finalisée.</li><li>• Le bilan énergétique n'est pas subventionné en cas d'obligation légale de le réaliser.</li></ul>
Bonus CECB Plus offert	Conditions pour l'obtention du bonus
La réalisation du CECB Plus est offerte dans le cas où une rénovation globale du bâtiment (3.2) est effectuée.	<ul style="list-style-type: none"><li>• La demande de subvention cantonale « Études préliminaires – Subvention pour le CECB Plus (audit énergétique) » doit être accordée.</li><li>• Est offerte la différence entre le coût total de l'étude et la subvention cantonale.</li><li>• Une rénovation globale du bâtiment, au sens de la subvention communale « Rénovation globale » (3.2), résultant de l'analyse CECB Plus doit avoir été effectuée.</li><li>• La rénovation globale doit être réalisée durant les 5 années qui suivent le dépôt de la demande.</li><li>• Bonus versé après la fin des travaux d'assainissement.</li></ul>

## 3.2 Rénovation globale du bâtiment

<b>Rénovation globale du bâtiment</b>				
Le montant de la subvention communale s'élève à 100% du montant de la subvention octroyée par le Canton et se limite à 20% du coût total des travaux (Rénovation complète avec certificat Minergie, Rénovation complète avec certificat CECB).				
Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.				
<b>Montants indicatifs</b>	<b>Habitat individuel (CHF/m<sup>2</sup> SRE)</b>	<b>Habitat collectif (CHF/m<sup>2</sup> SRE)</b>	<b>Autres (CHF/m<sup>2</sup> SRE)</b>	<b>Conditions particulières</b>
Rénovation Minergie Plafonné à CHF 30'000.00.	100.00	60.00	40.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le droit à la subvention est déterminé selon les critères de la mesure cantonale (Rénovation complète avec certificat Minergie, Rénovation complète avec certificat CECB) : la subvention cantonale doit être accordée.</li> <li>Une copie du rapport CECB Plus ou de la certification Minergie doit être fournie.</li> <li>Non cumulable à la subvention communale « Assainissement des bâtiments par module » (3.3).</li> <li>Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.</li> <li>Pas d'octroi de subvention avant la délivrance du permis d'habiter.</li> <li>Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.</li> </ul>
Rénovation Minergie P Plafonné à CHF 55'000.00.	155.00	90.00	65.00	
Rénovation CECB C/B Plafonné à CHF 30'000.00.	90.00	50.00	35.00	
Rénovation CECB B/A Plafonné à CHF 55'000.00.	140.00	80.00	60.00	
<b>Bonus CECB Plus offert</b>				<b>Conditions pour l'obtention du bonus</b>
L'octroi de cette subvention donne droit au bonus « Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques » (3.1).				<ul style="list-style-type: none"> <li>La demande de subvention « Bilans énergétiques, CECB Plus pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques » (3.1) doit avoir été demandée et accordée afin d'obtenir le bonus.</li> </ul>
<b>Bonus pour l'installation d'une PAC</b>				<b>Conditions pour l'obtention du bonus</b>
En cas de rénovation globale et l'installation d'une pompe à chaleur, le plafond pour la subvention « Pompes à chaleur » est augmenté de +10%.				<ul style="list-style-type: none"> <li>La demande de subvention communale « Pompe à chaleur » (1.2) doit être déposée et validée afin d'obtenir le bonus.</li> </ul>

### 3.3 Assainissements des bâtiments par module

<b>Assainissements des bâtiments par module</b>	
<p>La subvention communale correspond à 75% de la subvention cantonale (isolation de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre), exception faite des fenêtres, non subventionnées par le Canton.</p> <p>Les montants ci-dessous sont présentés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la politique énergétique cantonale.</p>	
<p><b>1 ) Façade, toit, sol contre extérieur, sol et mur enterrés à moins de 2 m</b></p> <p>75% du montant au m<sup>2</sup> attribué par le Canton, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	<p><b>Conditions particulières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le droit à la subvention est déterminé selon les critères de la mesure cantonale (isolation de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre).</li> <li>• La subvention cantonale doit être accordée.</li> <li>• Une copie du certificat du CECB Plus doit être fournie, si exigée.</li> <li>• Non cumulable à la subvention « Rénovation globale du bâtiment » (3.2)</li> <li>• Non cumulable au bonus « CECB Plus offert ».</li> <li>• Dans le cas de l'obtention de plusieurs subventions, la subvention communale est attribuée en dernier et son plafond est adapté pour veiller à ce que toutes les subventions cumulées ne dépassent pas le seuil de 40% du coût total des travaux.</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant la délivrance du permis d'habiter.</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.</li> </ul>
<p><b>2) Murs et sols enterrés à plus de 2 m</b></p> <p>75% du montant au m<sup>2</sup> attribué par le Canton, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	
<p><b>3) Isolation de fenêtres</b></p> <p>CHF 35.00/m<sup>2</sup> de vide de maçonnerie, pour un coefficient d'isolation de <math>U_{verre} \leq 0.70 \text{ W/m}^2\text{K}</math>, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les bâtiments ayant obtenu le permis de construire avant l'an 2000.</li> <li>• Seules les parties de bâtiment déjà chauffées à l'état initial sont éligibles. Les agrandissements et surélévations ne donnent pas droit à une subvention.</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant la délivrance du permis d'habiter.</li> <li>• Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.</li> </ul>
<p><b>Bonus rénovation de plusieurs modules</b></p>	<p><b>Conditions pour l'obtention du bonus</b></p>
<p>En cas de rénovation de plusieurs modules (min. façade, toit et fenêtres), la subvention augmente et correspond à 100% de la subvention cantonale, plafonné à 20% du coût total de l'assainissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour obtenir le bonus, il est nécessaire de rénover au minimum les trois modules « façade », « toit » et « fenêtres » et en fournir la preuve.</li> <li>• L'assainissement des différents modules doit être réalisé durant les 5 années qui suivent le dépôt de la demande.</li> <li>• Non cumulable aux subventions « Rénovation globale du bâtiment » (3.2) et au bonus « CECB Plus ».</li> </ul>

## 4 Écogestes et formations pour réduire la consommation d'énergie

### 4.1 Visite-conseil pour réduire sa consommation d'énergie

Visite-conseil pour réduire sa consommation d'énergie	
	Conditions particulières
Visite-conseil par un·e expert·e en énergie pour découvrir les astuces permettant de réduire les consommations d'énergie à la maison.  20% du coût total de la visite, plafonné à CHF 100.00 dans le cadre d'une action indépendante (non portée par la Commune).	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être résident·e à Morges.</li><li>• L'action est valable 1 fois par ménage/entreprise/commerce et peut être réitérée après 5 ans.</li></ul>

### 4.2 Remplacement d'appareils électroménagers gourmands en énergie

Remplacement d'appareils électroménagers gourmands en énergie	
	Conditions particulières
20% du prix d'achat, plafonné à CHF 200.00.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valable uniquement pour les types d'appareils suivants : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur et congélateur.</li><li>• Remplacement d'un appareil existant (conseillé 10 ans minimum).</li><li>• Standard requis : étiquettes A uniquement.</li><li>• Une seule subvention par type d'appareil pour les personnes physiques et morales.</li><li>• L'achat doit être effectué en Suisse et utilisé sur le territoire communal.</li><li>• L'appareil doit être entièrement payé lors de la demande de versement, preuve de paiement à l'appui. En cas de paiements par mensualités, fournir toutes les preuves de paiement.</li><li>• Fournir une photo des appareils en place avant et après le remplacement.</li></ul>

### 4.3 Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment

Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment	
	Conditions particulières
40% des coûts, plafonné à CHF 300.00 par personne et CHF 2'000.00 par entreprise.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergie.</li><li>• Un seul cours par personne.</li><li>• Fournir la preuve de paiement.</li></ul>

#### 4.4 Actions et communications destinées à promouvoir le fonds d'encouragement

Actions et communications destinées à promouvoir le fonds d'encouragement	
	Conditions particulières
<b>Communication</b> 100% des coûts destinés à la promotion du fonds d'encouragement et des actions encouragées par le fonds.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cette mesure est exclusivement réservée à l'administration communale.</li><li>• Le subventionnement est limité aux actions réalisées sur le territoire communal.</li></ul>
<b>Actions</b> 100% des coûts pour les actions mises en place par l'administration communale au bénéfice de la collectivité morgienne et permettant de contribuer aux objectifs du fonds d'encouragement.	

## 5 Mobilité durable

### 5.1 Abonnement « test » PubliBike

Abonnement « test » Publibike	
	Conditions particulières
20% sur l'achat d'un premier abonnement annuel, plus un crédit de CHF 30.00 pour les heures roulées.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement pour les abonnements annuels.</li><li>• Uniquement pour la première souscription d'un abonnement PubliBike.</li><li>• Fournir une copie de l'abonnement et la preuve de paiement.</li><li>• Fournir une copie du courriel ou de la lettre confirmant la souscription d'un premier abonnement.</li><li>• Subvention valable une seule fois par personne.</li><li>• Entreprises : 1 abonnement « test » par tranche de 5 employé-es.</li></ul>

## 5.2 « Test » Carvelo2go

« Test » Carvelo2go	
	Conditions particulières
20% des coûts des trajet remboursés sur la première année d'utilisation (frais de réservation et tarif horaire), plafonné à CHF 50.00.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention valable une seule fois par personne.</li> <li>• Entreprises : 1 abonnement test par tranche de 5 employé-es.</li> <li>• Fournir la preuve de paiement des trajets sur une année.</li> <li>• Fournir la preuve attestant la première année d'utilisation.</li> </ul>
20% sur l'achat d'un abonnement annuel + CHF 30.00 pour les heures roulées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les abonnements annuels.</li> <li>• Uniquement pour la première souscription d'un abonnement Carvelo2go.</li> <li>• Fournir une copie de l'abonnement et la preuve de paiement.</li> <li>• Fournir une copie du courriel ou de la lettre de confirmation de souscription d'un premier abonnement.</li> <li>• Subvention valable une seule fois par personne.</li> <li>• Entreprises : 1 abonnement test par tranche de 5 employé-es.</li> </ul>

## 5.3 Abonnement « test » Mobility Car Sharing

Abonnement « test » Mobility Car Sharing	
	Conditions particulières
50% sur l'achat d'un premier abonnement (annuel ou mensuel) Mobility, plafonné à CHF 80.00.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les abonnements annuels ou mensuels.</li> <li>• Uniquement pour la première souscription d'un abonnement Mobility.</li> <li>• Fournir une copie de l'abonnement et la preuve de paiement.</li> <li>• Fournir une copie du courriel ou de la lettre de confirmation de souscription d'un premier abonnement.</li> <li>• Subvention valable une seule fois par ménage.</li> <li>• Entreprises : 1 abonnement test par tranche de 5 employé-es.</li> </ul>

## 5.4 Pose d'une borne de recharge électrique

Pose d'une borne de recharge électrique		Conditions particulières
<p><u>Habitat individuel</u> : 20% des coûts d'achat et d'installation d'une borne de recharge électrique, plafonné à CHF 500.00.</p> <p><u>Habitat collectif et autres</u> : 20% des coûts d'achat et d'installation de bornes de recharge électriques, plafonné à CHF 1'500.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les bâtiments existants.</li> <li>• Uniquement pour les places de parc existantes.</li> <li>• Habitat individuel : valable 1 seule fois (point de recharge niveau C1 ou C2 et 1 borne de recharge niveau D, selon SIA 2060).</li> <li>• Habitat collectif et autres : valable pour plusieurs bornes électriques (au moins 3 points de charge niveau C1 ou C2 et 1 borne de recharge niveau D, selon SIA 2060).</li> <li>• Le raccordement à un système de gestion centralisée de la recharge (statique ou dynamique) et des pics de charge, avec mesure de la consommation, est obligatoire.</li> <li>• Obligation de réaliser un contrôle d'installation OIBT par un·e expert·e accrédité·e.</li> <li>• L'approvisionnement en électricité doit être fait avec 100% d'électricité renouvelable.</li> <li>• Contracting (financement par un tiers) : peut être admis après un examen du modèle d'affaires.</li> </ul>	

## 5.5 Petite mobilité électrique

Petite mobilité électrique		Conditions particulières
Vélo électrique 25 km/h	<p>20% du prix d'achat d'un vélo électrique, plafonné à CHF 300.00.</p> <p>Le vélo doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·le agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement sur présentation de la facture.</li> <li>• Facture au nom du propriétaire.</li> <li>• Une seule subvention accordée par personne physique tous les 5 ans.</li> <li>• Maximum 3 vélos/batteries/kits/scooters subventionnés par personne morale.</li> <li>• Achat effectué en Suisse.</li> <li>• Les quatre options ne sont pas cumulables entre elles.</li> </ul>
Batterie pour vélo électrique	20% du prix d'achat d'une batterie pour vélo électrique, plafonné à CHF 200.00.	
Kit électrique pour vélo	20% du prix d'achat d'un kit permettant de transformer un vélo traditionnel en vélo électrique, plafonné à CHF 300.00.	
Scooter électrique ou vélo électrique 45 km/h	<p>20% du prix d'achat d'un scooter électrique/vélo électrique 45 km/h, plafonné à CHF 600.00.</p> <p>Le scooter/vélo électrique 45 km/h doit être neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un·e vendeur·se professionnel·elle agréé·e (vendeur·se privé·e exclu·e).</p>	



## 5.6 Mobilité douce

### 5.6.1 Vélos traditionnels de ville

Vélos traditionnels de ville	
	Conditions particulières
20% du prix d'achat d'un vélo traditionnel, plafonné à CHF 300.00.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement vélos neufs et vélos d'occasion achetés auprès d'un-e vendeur-se professionnel-le agréé-e (vendeur-se privé-e exclu-e).</li><li>• Uniquement sur présentation de la facture.</li><li>• Facture au nom de la ou du propriétaire.</li><li>• Maximum 3 vélos subventionnés par personne morale.</li><li>• Une seule subvention accordée par personne physique tous les 5 ans.</li></ul>

### 5.6.2 Cabas à roulettes

Cabas à roulettes	
	Conditions particulières
20% du prix d'achat, plafonné à CHF 25.00.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement cabas à roulettes neufs.</li><li>• Uniquement sur présentation de la facture avec mention du commerce.</li><li>• Une seule subvention accordée par personne physique tous les 5 ans.</li><li>• Pas de subvention pour les personnes morales.</li><li>• Achat effectué dans un magasin de la Ville de Morges.</li></ul>

## 5.7 Mobilité d'entreprise

Achat de vélos dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise		Conditions particulières
Dans le cadre de la mise en place d'un plan de mobilité au sein de l'entreprise.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les personnes morales.</li> <li>• Uniquement sur présentation des factures.</li> <li>• Uniquement pour vélos neufs.</li> <li>• Facture au nom de la société.</li> <li>• Maximum 1 vélo subventionné par tranche de 10 employé-es.</li> <li>• Achat effectué en Suisse.</li> <li>• Faire la demande au plus tard trois mois après la mise en œuvre d'un plan de mobilité.</li> <li>• Remettre un état des lieux de la gestion de la mobilité avant la mise en place du plan de mobilité et le programme de mesures signé par la Direction.</li> <li>• Remettre un bilan de la mise en œuvre du plan de mobilité 1 an après sa réalisation.</li> </ul>
Vélos électriques	Vélos traditionnels	
20% du prix d'achat, plafonné à CHF 300.00 par vélo.	20% du prix d'achat, plafonné à CHF 300.00 par vélo.	

# Volet Agenda 2030



## 6 Développement durable

### 6.1 Projet visant le développement durable du territoire communal

Projet visant le développement durable du territoire communal	
	Conditions particulières
20% des coûts du projet, plafonné à CHF 4'000.00.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet bénéficiant à la population ou territoire communal de Morges.</li><li>• Doit générer des plus-values mesurables ou observables sur les pôles environnement, social et économie du développement durable.</li><li>• Les demandeur-ses de la subvention doivent soumettre le projet avant sa réalisation.</li><li>• Une description du projet, une estimation du budget et une description des résultats anticipés doivent être fournis.</li><li>• La subvention sera versée après la réalisation des travaux/mise en place du projet.</li></ul>

### 6.2 Récupération d'eau de pluie

Installation d'un récupérateur d'eau de pluie	
	Conditions particulières
20% des coûts des travaux.  Plafonné à CHF 300.00 pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un usage à l'extérieur de l'eau (arrosage).  Plafonné à CHF 5'000.00 pour une installation servant à la consommation d'eau dans le bâtiment.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation d'un récupérateur d'eau de pluie pour usage extérieur (arrosage).</li><li>• Installation de récupération d'eau de pluie pour consommation d'eau dans le bâtiment.</li><li>• Pas d'octroi de subvention avant réception des factures des travaux et des photos de l'installation.</li></ul>

### 6.3 Installation de toilettes sèches

Installation de toilettes sèches	
	Conditions particulières
20% des coûts des travaux d'installation d'un système de toilettes sèches intégré dans un bâtiment.  <u>Habitat individuel :</u> Plafonné à CHF 5'000.00.  <u>Habitat collectif et autres :</u> Plafonné à CHF 10'000.00.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toilettes sèches avec système de compostage.</li><li>• Le travail doit être effectué par une entreprise spécialisée dans le domaine.</li><li>• La subvention est versée après réception des photos de l'installation et des preuves de paiement.</li></ul>

## 6.4 Formations en lien avec le développement durable

Formations en lien avec le développement durable	
	Conditions particulières
<p>20% du coût total de la formation.</p> <p><u>Privés</u> : plafonné à CHF 150.00 par personne et par année.</p> <p><u>Personnes morales</u> : plafonné à CHF 150.00 par employé-e et CHF 500.00 au total, par année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont exclues les formations universitaires ou équivalentes, ainsi que les formations professionnelles.</li> <li>• Le thème du cours doit être en lien avec le développement durable (Agenda 2030) et la réduction de l’empreinte écologique (ex. : cours sur le lombricompostage, création de produits ménagers respectueux de l’environnement, favorisation de la biodiversité, alimentation responsable et jardinage biologique, économies d’énergie, zéro déchet, économie circulaire, etc.)</li> </ul>

## 6.5 Certification de durabilité

Certification de durabilité	
	Conditions particulières
<p>20% des frais annuels de certification, pour les deux premières années, plafonné à CHF 2’500.00.</p> <p>Concerne les certifications attestant d’une démarche durable de l’entreprise.</p> <p>Exemples de labels: EcoEntreprise, B-Corp, ISO 14001, Ibex Fairstay, MyClimate-neutralité carbone, Fourchette Verte-Ama Terra, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande sur dossier.</li> <li>• Valable pour les entreprises et autres établissements (commerces, restaurants, hôtels et écoles, etc.) établis sur le territoire morgien.</li> <li>• Pour les deux premières années de certification.</li> <li>• La certification met en évidence la responsabilité environnementale, sociale et financière de l’établissement concerné, dans le respect des valeurs du développement durable.</li> <li>• Le certificat contient : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un diagnostic attestant du potentiel d’amélioration de l’établissement concerné ;</li> <li>○ des pistes et engagements pour améliorer la durabilité de l’établissement concerné ;</li> </ul> </li> <li>• Le certificat doit être délivré grâce à un processus d’audit externe. Les auto-évaluations sans audit externe ne sont pas subventionnées.</li> </ul>

## 7 Biodiversité

### 7.1 Lutte contre les plantes invasives et plantation de haies favorables à la biodiversité

Lutte contre les plantes invasives et la plantation de haies favorables à la biodiversité	
<b>Arrachage des plantes invasives</b>	<b>Conditions particulières</b>
<p>20% des coûts de réalisation de travaux d'arrachage de haies et de plantes invasives, plafonné à CHF 5'000.00.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrachage de plantes néophytes invasives. Toute essence présente sur la liste noire des espèces envahissantes d'InfoFlora est considérée comme espèce à arracher. L'arrachage de haies de cyprès et thuyas est également subventionné.</li> <li>• Une plantation compensatoire par des essences favorables à la biodiversité est demandée sur la parcelle.</li> <li>• Valable une seule fois par ménage/entreprise.</li> <li>• Le travail d'arrachage doit être exécuté par une entreprise spécialisée dans le domaine.</li> <li>• Fournir la facture et les photos des travaux (avant/après).</li> <li>• La subvention pour l'arrachage de plantes invasives est cumulable avec la subvention pour la plantation de haies favorables à la biodiversité.</li> <li>• La subvention sera versée après la réalisation des travaux et sur présentation des factures et photos.</li> <li>• La Municipalité se réserve le droit d'inspecter le site du projet en amont de l'attribution de la subvention, ainsi que durant les travaux et après la réalisation.</li> </ul>
<b>Plantation de haies favorables à la biodiversité</b>	<b>Conditions particulières</b>
<p>20% des coûts d'achat et de plantation de haies favorables à la biodiversité, plafonné à CHF 1'000.00.</p> <p>Les essences subventionnées sont, par exemple : Amélanhier, Argousier, Bois de Sainte-Lucie, Bourdaine, Buis, Charme, Chèvrefeuille des haies, Clématite des haies, Cornouiller mâle ou sanguin, Cytise faux-ébénier, Églantier, Épine noire, Épine-vinette, Érable champêtre, Fusain, Groseillier épineux, Houx, If, Merisier, Nerprun purgatif, Noisetier, Saule Marsault, Saule pourpre, Sureau noir, Troène, Viorne lanthane, Viorne obier, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de haies vives favorables à la biodiversité.</li> <li>• La liste de plantes doit être validée par la Municipalité.</li> <li>• Fournir les factures et photos des plantations.</li> <li>• Valable une seule fois par parcelle.</li> <li>• La subvention pour la plantation de haies favorables à la biodiversité est cumulable avec la subvention pour l'arrachage de plantes invasives.</li> <li>• La subvention sera versée après la réalisation des travaux et la présentation des factures et photos.</li> <li>• La Municipalité se réserve le droit d'inspecter le site du projet en amont de l'attribution de la subvention, ainsi que durant les travaux et après la réalisation.</li> </ul>

## 7.2 Projet favorisant la biodiversité

Projet favorisant la biodiversité	
	Conditions particulières
<p>20% du montant total des travaux, plafonné à CHF 2'000.00.</p> <p>Exemples : perméabilisation des sols/débitumage, création de biotopes, toitures végétalisées sur bâtiments existants, vergers haute-tige, plantation d'arbres majeurs augmentant la surface foliaire de la parcelle (canopée), murs en pierres sèches, prairies fleuries, hôtels à insectes, projets de renaturation, renforcement de colonies existantes, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La demande de subvention doit être accompagnée par une description du projet qui met en lumière sa plus-value écologique.</li> <li>• Attendre la réponse favorable de l'administration communale au sujet de la subvention avant la réalisation du projet.</li> <li>• La Municipalité se réserve le droit de demander que le projet soit réalisé ou bénéficie de la contribution d'une entreprise spécialisée dans le domaine.</li> <li>• La subvention sera versée après la réalisation des travaux et la présentation des factures et photos.</li> <li>• La Municipalité se réserve le droit d'inspecter le site du projet en amont de l'attribution de la subvention, ainsi que durant les travaux et après la réalisation.</li> </ul>

## 7.3 Visite-conseil pour augmenter la biodiversité dans son jardin/balcon/terrasse

Visite-conseil pour augmenter la biodiversité dans son jardin/balcon/terrasse	
	Conditions particulières
<p>20% des coûts, plafonné à CHF 50.00.</p> <p>Visite-conseil par un-e expert-e biodiversité pour découvrir les techniques permettant d'augmenter la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande sur dossier.</li> <li>• La visite doit s'effectuer sur la Commune de Morges.</li> <li>• Visite-conseil effectuée par un-e expert-e du domaine.</li> <li>• L'action est valable 1 fois par ménage/entreprise/commerce et peut être réitérée après 5 ans.</li> </ul>